

TITRE DE MAÎTRE-RESTAURATEUR

Liste des pièces à fournir

1 : l'identité du candidat, l'adresse et l'enseigne du ou des établissements dans lequel il exerce son métier

2 : lorsque l'entreprise est de forme sociale, l'adresse du siège social et la raison sociale de la société

3 : le justificatif de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du principal établissement et éventuellement des immatriculations secondaires de moins de trois mois

4 : les justificatifs relatifs aux conditions de candidature définies aux articles 1er et 2 du décret du 14 septembre 2007 susvisé

5 : l'attestation sur l'honneur du chef d'entreprise que lui-même ou la société sont à jour des cotisations fiscales ou sociales exigibles

6 : le rapport d'audit établi conformément aux dispositions du décret du 14 septembre 2007 susvisé et de l'arrêté mentionné à son article 3 qui vous aura été remis par l'organisme certificateur

En principe l'extrait K ou Kbis du registre du commerce et des sociétés est suffisant pour prouver que vous êtes bien le dirigeant de votre société. Toutefois, si vous êtes candidat sur la base de votre expérience professionnelle, les pièces fournies doivent permettre d'attester que vous avez bien l'expérience prévue en tant que dirigeant d'entreprise (5 ans si vous détenez une qualification de niveau V et 10 ans à défaut).

Le dossier devra comporter également une copie de votre diplôme, titre ou certificat professionnel ou, le cas échéant de celui de votre cuisinier (seulement dans le cas où vous êtes candidat sur la base de sa qualification).

Aucun formulaire spécifique n'est à renseigner, mais, bien que ce ne soit pas une obligation, il est conseillé de joindre une lettre de candidature précisant notamment si votre candidature s'appuie sur votre qualification seule, votre expérience seule, les deux, ou sur la qualification de votre cuisinier.